Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

http://www.sies.fr

affiliés à la Fédération Autonome de l'Education Nationale

Guide S.I.A.E.S. du STAGIAIRE

Courrier d'accueil et de rentrée à destination des stagiaires

18 Août 2014 Supplément au « *Courrier du S.I.A.E.S.* » n° 62, envoyé gracieusement.

Réalisé par Jean-Baptiste Verneuil, Fabienne Canonge et Jacques Mille.

Publication n° 146 Tirage 1000 ex. Imprimerie S.I.A.E.S. Directeur de publication et maquette : JB Verneuil

Chère, cher collègue,

Vous venez de réussir au concours pour être titularisé(e), au terme de votre stage, dans un corps de l'Education Nationale. **Nous vous félicitons pour ce succès.**

Le ***SIAES - SIES* / FAEN, DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus,** vous propose ce guide d'accueil, en vous souhaitant la bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille et la pleine réussite de votre année de stage.

L'administration (Rectorat, Ministère, ESPE) et d'autres syndicats vous donneront également des informations, et sans doute y aura-t-il quelques redondances. C'est là la « règle du jeu » qui vous permettra, sans vous précipiter, de **faire connaissance**, de **vous faire une opinion** dans la pluralité des informations reçues… et de faire un **choix raisonné**, si vous souhaitez **vous rapprocher d'un syndicat** ou, mieux encore, **vous syndiquer**.

Le recours à un syndicat peut vous être **utile** dès cette année :

- pour **connaître et faire valoir vos droits et votre liberté**, face à une administration qui vous imposera surtout des devoirs et des obligations,
- pour **bien comprendre des textes officiels** dont les subtilités, et parfois les pièges, ne sont pas toujours évidents pour des profanes (en particulier en ce qui concerne votre première affectation en tant que titulaire : Mouvement Inter Académique, puis Intra Académique),
- pour **être renseigné(e), conseillé(e), aidé(e) à tout moment sur toute question ou tout problème** pouvant survenir au cours de votre année de stage dans l'établissement où vous exercerez en responsabilité ou au cours de vos formations,
- pour **être accompagné(e) et défendu(e)** si nécessaire,
- pour **défendre ensemble l'Ecole Républicaine et notre profession attaquée de toutes parts**,
- pour **promouvoir ensemble un service public d'instruction et d'éducation de qualité.**

Tout ne pouvant être dit ici, le ***SIAES - SIES* / FAEN - LE syndicat INDÉPENDANT -** s'engage à répondre à toutes vos attentes tout au long de l'année, dans un souci d'**écoute** et de **proximité**.

Bonne rentrée !

L'équipe du *SIAES - SIES* / FAEN

SOMMAIRE

Page 2	Les grands rendez-vous de votre année de stage	Page 8	« Le combat entre disciplinaire et pédagogique »
Page 3	Quelques conseils pratiques La question de la titularisation en fin de stage	Page 9	MUTATIONS : les élu(e)s du *SIAES* à votre service
Pages 4 - 5	Votre carrière : Avancement d'échelon, notation Traitements : extraits des grilles indiciaires	Page 10	Indépendance - Autonomie - Authenticité Le *SIAES - SIES* à votre service : organigramme
Page 6	Revendications pour la formation des stagiaires	Page 11	Adhésion - Cotisation annuelle stagiaire : 35 euros
Page 7	Nous voulons être, et rester, des professeurs !	Page 12	Représentativité du *SIAES*

Consultez également le « *Vade Mecum du S.I.A.E.S.* »
publication complémentaire de ce guide, téléchargeable sur www.siaes.com

Les grands rendez-vous de votre année de stage :

Stage en établissement

25 Août 2014 : **Rentrée pédagogique et administrative** 26 - 28 Août 2014 : **Formations, aide à la prise de fonction**
1 Septembre 2014 : **Pré-rentrée des professeurs dans votre établissement de stage**
2 Septembre 2014 : **Rentrée des élèves**
Toute l'année scolaire 2014-2015 : **Stage en responsabilité et formation avec votre tuteur et vos formateurs de l'ESPE** : visites, entretiens, conseils, rapports, réunions diverses, en lien avec les corps d'inspection (IA-IPR).
Janvier - Février 2015 : **Notation administrative** (voir page « Votre carrière : avancement d'échelon - notation »)

Formations

Le Bulletin Officiel n° 25 du 19/06/14 et le Bulletin Académique n° 639 du 30/06/14 téléchargeables sur www.siaes.com définissent les modalités d'organisation de l'année de stage en établissement des stagiaires lauréats des concours 2014 :

- **Accompagnement par le tuteur** dans l'établissement durant toute l'année. Le tuteur participe à l'évaluation.
- **Formations** durant toute l'année **au sein de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ou organisées par l'académie.** Un chef d'établissement ne peut pas vous empêcher d'assister aux formations statutaires.

IMPORTANT : Les stagiaires affectés sur un service à mi-temps ne doivent avoir cours dans leur établissement ni le Mardi, ni le Vendredi, afin de pouvoir suivre leur formation. Les stagiaires affectés sur un service à temps plein ne doivent pas avoir cours soit le Mardi, soit le Vendredi (selon leur discipline) **afin de suivre leur formation.**

Fin Juin 2015 : **Jury académique** (Certifiés, EPS, PLP, CPE) - **CAPA** (Agrégés) **: TITULARISATION** (cf. page 3)

Affectation en tant que titulaire pour la rentrée 2015

Novembre 2014 : - Parution du Bulletin Officiel « spécial mutations »
- Parution du numéro spécial **mutations INTER académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »
- Réunions organisées par les responsables du *SIAES* **- FAEN** qui vous prodigueront des conseils personnalisés et vous guideront tout au long de votre demande de mutation

Novembre - Décembre 2014 : Vœux sur internet (SIAM) et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTER**
Janvier 2015 : Vérification des vœux et barèmes par le rectorat d'Aix-Marseille et les élu(e)s du *SIAES* **- FAEN**
Mars 2015 : **Résultats du mouvement INTER académique**
Mars - Avril 2015 : - Parution du Bulletin Académique « spécial mutations » dans chaque académie
- Parution du numéro spécial **mutations INTRA académique** du « *Courrier du S.I.A.E.S.* »
- Réunions organisées par les responsables du *SIAES* **- FAEN** qui vous prodigueront des conseils personnalisés et vous guideront tout au long de votre demande de mutation **quelle que soit l'académie dans laquelle vous serez affecté(e)**
- Vœux sur internet (SIAM) et constitution du dossier papier pour le **Mouvement INTRA**

Mi-Juin 2015 : **Résultats du mouvement INTRA académique** (+ phase d'ajustement en Juillet / Août pour les **TZR**)

Votre rémunération (voir également pages 4 et 5)

➢ **Quelle que soit la quotité de service, la rémunération se fait à taux plein.**

ECHELON 3 avant reclassement éventuel	- Lauréats de la session 2014 exceptionnelle (admissibilité en 2013 - admission en 2014) - Stagiaires en situation de renouvellement de stage ou de report de stage
ECHELON 1 avant reclassement éventuel	- Lauréats de la session rénovée 2014 (avec ou sans M2) - Lauréats des concours réservés

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) mensualisée sur 12 mois **(1199,16 € brut / an)**.

Les professeurs documentalistes stagiaires perçoivent l'indemnité de sujétions particulières (**583,08 € brut / an)**.

Les CPE stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction (**1104,12 € brut / an**).

Si affectation en éducation prioritaire : indemnité de sujétions spéciales ZEP ou ECLAIR ou NBI.

➢ **Les indemnités sont versées au prorata du temps de service effectif.**

Classement dans le corps - Reclassement

Vos services antérieurs peuvent être pris en compte par l'administration, sous certaines conditions, ce qui peut permettre d'accéder à un échelon plus élevé (voir pages 4 et 5) **et d'obtenir un rappel de traitement en cours d'année.** Un dossier est à remplir et à envoyer avant le 1er Octobre au Ministère (Agrégés) ou au Rectorat (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE).

Bi-admissibilité à l'agrégation

Les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS ou les PLP bi-admissibles à l'agrégation ont une grille indiciaire spécifique (voir le *« Vade Mecum du SIAES »*) **et, à échelon identique, une rémunération supérieure à celle de leurs collègues** de la classe normale. La prise en compte de la bi-admissibilité n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès du Rectorat en respectant la voie hiérarchique et en joignant les justificatifs.

Toute l'année, le SIAES - SIES à vos côtés !

Cotisation annuelle STAGIAIRE : 35 €

ACADÉMIQUE **NATIONAL** **FÉDÉRÉ**

Site académique : **www.siaes.com**
Site national : **www.sies.fr**
Site fédéral : **www.faen.org**

Quelques conseils pratiques :

⇨ Dès le jour de la prérentrée et/ou dès les premiers jours de Septembre :

- **procurez-vous le Règlement Intérieur de l'établissement** (généralement inclus dans le carnet de correspondance), informez-vous également sur les **punitions et sanctions prévues et leurs modalités d'application** ;
- **prenez contact avec le(s) CPE et la vie scolaire** ;
- **demandez à la vie scolaire un exemplaire du carnet de correspondance** ;
- **demandez la composition des classes** qui vous sont confiées et celle de leurs **équipes pédagogiques,** ainsi que l'**emploi du temps** de chacune de vos classes ; prenez contact avec le professeur documentaliste ;
- renseignez-vous sur le **cahier de textes** (électronique) et les **modalités de saisie des notes et appréciations en vue des conseils de classe** et de l'édition des **bulletins scolaires** ;
- demandez votre **code d'accès au réseau informatique de l'établissement** ;
- **récupérez un exemplaire du manuel scolaire** utilisé pour chaque niveau de classe au **CDI** ;
- demandez au **service d'intendance (gestionnaire)** les **clefs des salles**, la **clef de votre casier**, le **code de la photocopieuse** et renseignez-vous sur l'accès au parking (si l'établissement en est doté) etc...

⇨ **Activez votre messagerie électronique professionnelle** et **consultez i-Prof** (via le site du Rectorat)

⇨ **Signez le Procès Verbal d'installation dès le premier jour. Ce document est impératif pour être payé.** Prenez l'habitude de vérifier vos bulletins de paye. Les grilles indiciaires et les diverses indemnités figurent dans le *« Vade Mecum du S.I.A.E.S. »* (voir extraits pages 2 et 5).

⇨ **Chaque année, fin Septembre - début Octobre, vous devrez vérifier et signer l'État de Service (VS)** qui récapitule votre service (éventuellement heures supplémentaires lorsque vous serez titulaire), les classes qui vous sont confiées et leur effectif. Cela conditionne également le paiement des heures supplémentaires, l'attribution de décharges statutaires etc...

⇨ **Conservez l'original ou une copie de tous les documents administratifs (PV d'installation, Arrêtés Ministériels et Rectoraux, notation administrative, rapports d'inspection, bulletins de paye ...) durant l'intégralité de votre carrière.**

⇨ Remplissez un **dossier de classement** si vous êtes concerné(e) (voir page 2).

⇨ **En cas de problème avec des parents d'élèves et/ou la direction de l'établissement, contactez immédiatement le *SIAES - SIES* / FAEN pour prendre conseil et être défendu(e).**

La question de la titularisation en fin de stage.

A l'issue de l'année de stage **la majorité des stagiaires est titularisée** par le jury académique (Certifiés, EPS, PLP, CPE) ou la CAPA de titularisation (Agrégés).

Un faible pourcentage de stagiaires est contraint de renouveler son stage. L'ajournement définitif à l'issue d'un renouvellement de stage est extrêmement rare. Toutefois, chaque année parmi **les stagiaires qui redoublent ou qui sont définitivement ajournés (perte du bénéfice du concours) certains le sont pour des motifs purement pédagogiques discutables, faute d'avoir su « se fondre dans le moule » et d'avoir mis en œuvre la pédagogie à la mode du moment imposée par des formateurs adeptes de théories pédagogistes prônées par des « maîtres à penser » s'octroyant le titre de « *spécialiste* » en « *sciences de l'éducation* ».**

Vous serez évalué par votre « tuteur » (conseiller pédagogique) et le chef d'établissement qui rédigeront des rapports et par le corps d'inspection pédagogique. Toutes ces pièces sont versées au dossier qui sera soumis à l'examen du jury académique (CAPA pour les Agrégés) qui, fin Juin - début Juillet, prononcera votre titularisation, un renouvellement, une prolongation de stage ou un ajournement définitif.

L'avis de votre « tuteur » est un élément déterminant du dossier avec celui du corps d'inspection. Il est donc souhaitable pour le stagiaire de s'attacher à maintenir les meilleures relations possibles avec son tuteur, le chef d'établissement et les formateurs, même si cela est parfois difficile en cas de tensions ou de conflit.

N'hésitez pas à **donner votre numéro de téléphone et votre mail à votre tuteur** afin de pouvoir communiquer plus facilement avec lui, a fortiori s'il n'enseigne pas dans votre établissement. **Lui soumettre vos propositions de progressions pédagogiques ou d'activités avant de les mettre en œuvre face aux élèves** est souhaitable afin de bénéficier de conseils. N'hésitez pas à **suivre certains cours de votre tuteur** ; **il viendra également assister à certains des vôtres** (si emplois du temps compatibles). Des échanges réguliers sont souhaitables.

L'ingérence de certains parents dans vos pratiques professionnelles peut être désagréable et difficile à gérer. **Les problèmes de « gestion de classe » sont également souvent à l'origine des difficultés rencontrées** et peuvent conduire à un redoublement. **Vous n'avez donc pas intérêt à annoncer que vous êtes stagiaire à vos élèves ou à leurs parents**. En effet, certains pourraient exploiter cette « faille » pour contester votre autorité et vos compétences alors que **vous avez obtenu un concours de recrutement de haut niveau après des années d'études**.

Prolongation du stage s'il a été interrompu plus de 36 jours (1/10ème de la durée réglementaire du stage) pour raison de maladie, maternité, congé parental (en plus des congés annuels). Dans certains cas, la prolongation du stage annule la mutation obtenue au mouvement (phase inter et intra académique) ce qui peut être lourd de conséquence.

En cas d'arrêt de travail nous vous conseillons de prendre immédiatement contact avec le *SIAES* pour connaître les règles et les conséquences de vos arrêts de travail (maladie, enfant malade, maternité, autorisations d'absences réglementaires etc...). **Consultez également le « *Vade Mecum du SIAES* ».**

En cas de difficulté dans l'établissement ou durant votre formation, contactez-nous sans attendre !
Nous pouvons vous conseiller en cours d'année, vous faire partager notre expérience, et vous éviter une déconvenue lorsque le jury se prononcera sur votre titularisation.

Votre carrière
L'avancement d'échelon

Il existe deux « classes » : la « **classe normale** » et la « **hors-classe** ».
Chaque classe comprend un certain nombre d'**échelons** :

- 11 échelons pour la « **classe normale** »,
- 7 échelons pour la « **hors classe** » des Certifiés, des professeurs d'EPS, PLP et CPE,
- 6 échelons pour la « **hors classe** » des Agrégés et 3 chevrons.

Le **changement d'échelon** (qui s'accompagne d'une augmentation du traitement perçu) est fonction de la note globale obtenue. Il existe trois rythmes d'avancement : « **l'ancienneté** », le « **choix** » et le « **grand choix** » en fonction de la notation. 30 % des collègues sont promus au « **grand choix** » (les mieux notés), les 5/7ème suivants sont promus au « **choix** », et le reste à « **l'ancienneté** ». **L'avancement est automatique et à rythme unique du 1er au 4ème échelon.**

A ce stade de votre carrière, la notation et l'avancement peuvent vous paraître secondaires. Cependant, en étudiant les différents rythmes d'avancement, vous verrez qu'un avancement au « grand choix » à partir du 5ème échelon permet d'arriver au dernier échelon de la classe normale (et donc d'accéder ensuite à la hors-classe) dix ans plus tôt qu'un collègue avançant à « l'ancienneté » ce qui correspond à une différence de traitement qui est loin d'être négligeable. Aussi, il est préférable de se faire inspecter le plus régulièrement possible (tous les 3 - 4 ans), c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à demander par écrit une inspection lorsque vous serez titulaire. Ne négligez pas la note administrative (la première vous sera attribuée dès l'année de stage). **Un « bon départ » conditionne bien souvent le reste de la carrière et inversement.**

Rythmes d'avancement d'échelon : CLASSE NORMALE
Professeurs Agrégés - Professeurs Certifiés
Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Echelons	Durée d'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1er au 2ème	-	-	3 mois
Du 2ème au 3ème	-	-	9 mois
Du 3ème au 4ème	-	-	1 an
Du 4ème au 5ème	2 ans	-	2 ans et 6 mois
Du 5ème au 6ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6ème au 7ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7ème au 8ème	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8ème au 9ème	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1er au 11ème	**20 ans**	**26 ans**	**30 ans**

Rythmes d'avancement d'échelon : HORS CLASSE
Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Echelons	Durée d'échelon
1er → 2ème → 3ème → 4ème → 5ème	2 ans et 6 mois par échelon
5ème → 6ème → 7ème	3 ans par échelon

Rythmes d'avancement d'échelon : HORS CLASSE
Professeurs Agrégés

Echelons	Durée d'échelon
1er → 2ème → 3ème → 4ème → 5ème	2 ans et 6 mois par échelon
5ème → 6ème	4 ans
1er → 2ème → 3ème chevron	1 an par chevron

La notation

La notation est à différencier des évaluations réalisées par les tuteurs et l'Inspecteur, sur lesquelles se fondera le **jury académique** (Certifiés, Prof. d'EPS, PLP, CPE) ou la **CAPA** (Agrégés) pour statuer sur votre titularisation.

● **Professeurs Agrégés, Certifiés, d'EPS et PLP : Une note globale (de 0 à 100) vous est attribuée**. Cette note est composée d'une **note administrative (de 0 à 40)** et d'une **note pédagogique (de 0 à 60)**.

► La **note administrative** (de 0 à 40), accompagnée d'une **appréciation générale sur votre manière de servir**, sur proposition de votre chef d'établissement, est portée par le Recteur de l'Académie. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant, pour chaque échelon, une note minimale, une note maximale et une note moyenne. En cas de contestation de cette note, la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) peut demander au Recteur la révision de votre note. Nous contacter dans ce cas.

Cette note est proposée annuellement par le chef d'établissement courant Janvier. Elle prend en compte 3 critères : *« Ponctualité / Assiduité »*, *« Activité / Efficacité »* et *« Autorité / rayonnement »*. Une appréciation (*Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable* ou *Médiocre*) est donnée pour chacun d'entre eux. Une **appréciation générale du chef d'établissement** (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

► La **note pédagogique** (de 0 à 60) est fixée, pour les Professeurs Certifiés, les Professeurs d'EPS et les PLP par un Inspecteur chargé de l'évaluation pédagogique de votre discipline et, pour les Professeurs Agrégés, par le collège des Inspecteurs Généraux sur proposition de l'IPR de votre discipline.

● **CPE : Une note (de 0 à 20)**, accompagnée d'une appréciation générale sur votre manière de servir, vous est attribuée par le Recteur de l'Académie après avis de votre chef d'établissement et de votre Inspecteur.

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille
Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale

TRAITEMENTS : EXTRAITS DES GRILLES INDICIAIRES

La **retenue pension civile** est de 9,14 % depuis le 01/01/14. Elle passera à 9,54 % au 01/01/15, puis à 9,94 % au 01/01/16, pour atteindre 11,10 % en 2020.
Selon les cas, il faut ajouter l'**indemnité de résidence** (3 % ou 1 %) et/ou le **supplément familial de traitement** qui varie en fonction du nombre d'enfants.

PROFESSEURS AGRÉGÉS

	Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 9,14 %
CLASSE NORMALE	1	379	1 754,88 €	- 160,40 €
	2	436	2 018,80 €	- 184,52 €
	3	489	2 264,21 €	- 206,95 €
	4	526	2 435,53 €	- 222,61 €
	5	561	2 597,59 €	- 237,42 €
	6	593	2 745,76 €	- 250,96 €
	7	635	2 940,23 €	- 268,74 €
	8	684	3 167,11 €	- 289,47 €
	9	734	3 398,63 €	- 310,63 €
	10	783	3 625,51 €	- 331,37 €
	11	821	3 801,46 €	- 347,45 €
HORS CLASSE	1	658	3 046,73 €	- 278,47 €
	2	696	3 222,68 €	- 294,55 €
	3	734	3 398,63 €	- 310,63 €
	4	783	3 625,51 €	- 331,37 €
	5	821	3 801,46 €	- 347,45 €
	6 chevron 1	881	4 079,28 €	- 372,85 €
	6 chevron 2	916	4 241,34 €	- 387,66 €
	6 chevron 3	963	4 458,97 €	- 407,55 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS - PROFESSEURS D'EPS
PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL - CPE

	Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 9,14 %
CLASSE NORMALE	1	349	1 615,97 €	- 147,70 €
	2	376	1 740,99 €	- 159,13 €
	3	432	2 000,28 €	- 182,83 €
	4	445	2 060,48 €	- 188,33 €
	5	458	2 120,67 €	- 193,83 €
	6	467	2 162,34 €	- 197,64 €
	7	495	2 291,99 €	- 209,49 €
	8	531	2 458,68 €	- 224,72 €
	9	567	2 625,37 €	- 239,96 €
	10	612	2 833,73 €	- 259,00 €
	11	658	3 046,73 €	- 278,47 €
HORS CLASSE	1	495	2 291,99 €	- 209,49 €
	2	560	2 592,96 €	- 237,00 €
	3	601	2 782,80 €	- 254,35 €
	4	642	2 972,64 €	- 271,70 €
	5	695	3 218,05 €	- 294,13 €
	6	741	3 431,04 €	- 313,60 €
	7	783	3 625,51 €	- 331,37 €

Retrouvez les grilles indiciaires dans leur intégralité dans le « Vade Mecum du S.I.A.E.S. »

Nos revendications pour la formation des stagiaires.

Enseigner est un beau métier, que l'on doit choisir par vocation. Par désir de donner, de partager, de transmettre. Nous pensons que pour former de bons élèves, il faut disposer de bons enseignants. Et qu'il n'en est de bons que bien dans leur peau, en paix avec eux mêmes et leur administration.

Le *SIAES - SIES* / FAEN se félicite du retour à une véritable année de formation pour les stagiaires avec une décharge. Toutefois, nous n'avons jamais regretté la disparition de la formation, telle qu'elle était dispensée jusqu'en 2009 par l'IUFM, quand nous constations au fil des ans qu'**une grande proportion de stagiaires n'étaient pas satisfaits de leur formation, avaient le sentiment d'être infantilisés et déclaraient ne tirer aucun bénéfice de certaines séances au contenu jugé sans intérêt. Les nombreuses tâches supplémentaires imposées, le contenu même de certaines formations, le formatage idéologique et le très controversé « mémoire professionnel » étaient généralement très mal vécus par les stagiaires. Les ESPE vont-ils marcher dans les pas des IUFM ? Parviendront-ils à dispenser des formations moins controversées ? Nous avons quelques craintes.**

Le *SIAES - SIES* / FAEN ne fait pas partie des « extrémistes » qui rejettent en bloc l'ESPE et les formations qu'il dispense, ainsi que toute réflexion pédagogique. Nous ne contestons pas l'efficacité des différentes pédagogies sur certains élèves, dans certaines conditions. **Toutefois, nous refusons la généralisation d'un modèle pédagogique unique à tous les professeurs et leurs élèves.**

Le *SIAES - SIES* / FAEN défend la LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE des professeurs (inscrite dans la Loi), s'oppose à toute doctrine ou idéologie pédagogiste consistant à dénaturer leur métier et ne se résigne pas face au délabrement du système éducatif. Nous pensons ainsi que si Instruction et Education vont de pair, la seconde ne saurait l'emporter sur la première sans risque de voir notre métier transformé en une simple fonction d'animateur socioculturel ou de psychothérapeute scolaire. Nous croyons, loin des théories à la mode, au bon sens dans la pratique de notre métier, au travail en équipe librement consenti et non imposé, comme à la liberté pédagogique mise au service de tous les élèves dont nous avons la charge.

Le *SIAES - SIES* / FAEN revendique que les ESPE et les formations dispensées durant l'année de stage apportent aux enseignants les outils dont ils ont réellement besoin pour exercer leur métier, et non pas qu'ils cherchent à imposer certaines méthodes ou pédagogies de préférence à d'autres.

Le ***SIAES - SIES* / FAEN demande que les formations dispensées aux étudiants et aux stagiaires portent essentiellement sur la discipline qu'ils enseignent.**

Le ***SIAES - SIES* / FAEN dénonce la pensée syndicale et pédagogique unique, l'application systématique en classe du sacro-saint modèle « socio-constructiviste », les doctrines visant à placer systématiquement « l'élève au centre du système » quand il est évident que le professeur, les savoirs et savoir-faire le sont tout autant.**

Le ***SIAES - SIES* / FAEN défend la transmission des savoirs et des savoir-faire et un service public d'instruction et d'éducation de qualité. Il faut replacer « la transmission des savoirs et des savoir-faire au centre du système » pour que l'école et ceux qui la servent puissent remplir leur mission d'instruction et d'éducation au plus grand bénéfice de tous les jeunes, dans leur diversité, et particulièrement des plus défavorisés, premières victimes des dysfonctionnements du système.**

Le ***SIAES - SIES* / FAEN** dénonce **l'importante charge de travail des stagiaires** et réclame une **formation de qualité**. Les stagiaires doivent être considérés comme des **personnels en formation** et non uniquement comme des moyens d'enseignement permettant au gouvernement de réaliser des économies.

En cas de problème ou pour bénéficier d'un suivi personnalisé tout au long de l'année, contactez notre responsable stagiaires qui sera votre interlocuteur privilégié (7 jours / 7).

Responsable stagiaires : Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Modulations possibles pour les stagiaires affectés sur un service à mi-temps :

Agrégés : 7 à 9 heures — **Agrégés d'EPS** : 7 à 8 heures + 3 heures d'AS durant une demi-année
Certifiés et **PLP** : 8 à 10 heures — **Certifiés documentalistes** : 18 heures — **CPE** : 18 heures
Professeurs d'EPS : 8 à 9 heures + 3 heures d'AS durant une demi-année

Les textes officiels préconisent de **ne pas confier les classes les plus difficiles aux stagiaires** et de **limiter à deux le nombre de niveaux d'enseignement dans lesquels ils interviennent**. Dans certains établissements, ces préconisations ne sont malheureusement pas toujours suivies (nous contacter si vous êtes dans cette situation).

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant national de l'Enseignement Second degré

sont affiliés à la Fédération Autonome de l'Education Nationale

La FAEN comprend 8 syndicats :
Agrégés du Supérieur : SAGES-FAEN
Second degré : *SIAES* - FAEN, *SIES* - FAEN, SNCL-FAEN, SPIEN-FAEN
Premier degré : SNEP-FAEN **Mayotte** : SAEM-FAEN **Administratifs** : SNAPAI-FAEN

Parce que nous voulons être, et rester, des professeurs, et non devenir des animateurs socio-culturels…

Le *SIAES - SIES*, un syndicat qui veut :

- Rompre avec le conformisme pédagogique et la pensée unique.
➢ *Parler vrai, en bannissant langue de bois et préjugés idéologiques.*

- Dénoncer les dérives des pseudo pédagogues de l'Education et les réformes qu'ils inspirent au détriment des savoirs disciplinaires.
➢ *Réaffirmer la primauté du savoir et de la transmission des connaissances par des spécialistes formés par l'Université.*

- Dénoncer le mythe égalitariste des classes hétérogènes.
➢ *Proposer aux élèves des cursus différenciés avec des effectifs par classe modulés.*

- Dénoncer le laxisme et la démagogie.
➢ *Restaurer la vraie démocratie, une nécessaire discipline, le sens de l'effort et l'élitisme républicain.*

Le *SIAES - SIES* veut, en dénonçant l'avalanche de réformes dévalorisantes et nous promettant toutes la solution à l'échec scolaire :

- **Redonner à l'enseignement la qualité que la massification lui a fait perdre,**
- **Séparer clairement l'enseignement des activités péri-éducatives,**
- **Remettre l'École sur les rails de sa finalité :**
  - **la transmission du savoir qui est l'INSTRUCTION**
  - **l'apprentissage de la citoyenneté qui est l'EDUCATION**
- **La réinstitutionnaliser dans son autorité et son indépendance, dans le cadre du service public, ce qui est la vraie LAICITE.**

Le *SIAES - SIES*, un syndicat qui combat :

- La dévalorisation financière et morale qui touche tous les personnels (perte de pouvoir d'achat, recul de l'âge de la retraite et amputation de son montant…).
- La redéfinition et la mise en cause de nos services et de nos statuts.
- Les remplacements de courte durée imposés par les chefs d'établissement.
- L'attribution d'heures supplémentaires au détriment de postes ou conduisant à multiplier les services partagés.
- La détérioration de nos conditions de travail et de vie, conséquente à des réformes empilées et à la montée des incivilités.
- La sujétion croissante aux chefs d'établissement et aux pressions des parents
- La flexibilité en marche des emplois, avec la multiplication des services partagés, pour les titulaires en poste fixe et les TZR.
- La précarisation des personnels qui en découle et le recours de plus en plus fréquent à des contractuels.

Le *SIAES - SIES*, un syndicat qui demande :

- *Le respect de la dignité des personnels.*
- *Une réelle revalorisation indiciaire pour tous et le réexamen des conditions d'accès à la retraite.*
- *Le respect des statuts, droits et devoirs de chacun.*
- *Des remplacements de courte durée effectués sur la seule base du volontariat.*
- *Des heures supplémentaires limitées, et non utilisées pour supprimer des postes ou créer des services partagés.*
- *De mettre un terme à l'inflation de réunions.*
- *Le respect de la liberté pédagogique et un travail en équipe librement consenti.*
- *La suppression du passage automatique en classe supérieure et le respect des conseils de professeurs décidant en collégialité.*
- *La limitation des services partagés.*
- *La révision, pour les améliorer, des conditions d'exercice et des indemnités des TZR.*
- *La création de postes pourvus par concours statutaires.*

« Le combat entre disciplinaire et pédagogique ».

C'est le dilemme : **comment** enseigner MA discipline et **quoi** enseigner ?

Pour le « **quoi** » (contenu), il y a les programmes et les consignes qui les accompagnent, ce qui est assez rassurant, mais aussi très contraignant quand il faut « faire le programme » et que les conditions pour y parvenir ne le permettent guère ou pas (niveau des élèves, absence de travail, problèmes de comportement ...).

Pour le « **comment** », votre année de stage, les séances de pédagogie théorique, les conseils de vos formateurs, tuteurs, conseillers et autres devraient y pourvoir.

La pédagogie est rarement innée et le métier s'apprend.

Apprentissage « sur le tas » avec les classes en responsabilité (c'est encore la meilleure école, où l'on apprend souvent… à ses dépens !) et apprentissage nécessaire sous la conduite et avec les conseils de toutes celles et ceux que l'Institution met à votre disposition, comme de tous les personnels qui accepteront de vous aider.

Chacun(e) d'entre vous va aborder avec une certaine appréhension - surtout s'il (elle) n'a jamais enseigné - cette épreuve : « faire cours » et faire partager aux élèves son savoir et l'amour de sa discipline.

L'objectif est alors de construire **sa** pratique pédagogique faisant preuve d'efficacité, c'est à dire instruisant, faisant progresser et réussir les élèves.

Dans ce cadre **la loi** dit que le professeur dispose de la « **liberté pédagogique** » (**notion totalement passée sous silence dans la majorité des formations dispensées, par l'ESPE, par certains inspecteurs ou formateurs qui chercheront à vous imposer, sous peine de menace de non titularisation, une pédagogie officielle qui fluctue au fil des modes**). On peut donc penser que le professeur (fût-il stagiaire) est libre de mettre en œuvre la, ou les méthodes qu'il juge bonnes et efficaces pour obtenir le résultat recherché, à savoir la réussite des élèves.

C'est d'ailleurs bien ce qu'ont fait tous les novateurs en matière d'éducation, de Freinet à Meirieu, en passant par Montessori et le Cercle des poètes disparus. Avec succès souvent, mais dans un contexte généralement expérimental ou particulier, pas forcément reproductible et transposable à l'ensemble du système.

La liberté pédagogique est donc une réalité, mais ce n'est évidemment pas la liberté de faire n'importe quoi et vous constaterez rapidement que cette liberté est singulièrement encadrée, si elle n'est pas complètement étouffée, par les contraintes de l'Institution, par le travail en équipes (pluriel de circonstance, car le professeur fait partie de plusieurs équipes, ce qui ne simplifie pas les choses), par les projets divers et collectifs qu'il faudra mettre en œuvre sous l'égide et le contrôle du Conseil Pédagogique, etc…, voire totalement niée par certains formateurs bien décidés à imposer leurs vues pédagogiques (forcément les meilleures !) au stagiaire que vous êtes.

Autant dire que votre marge de manœuvre sera des plus restreintes pour pratiquer une pédagogie personnelle, et d'autant moins que, sous l'impulsion des « Sciences de l'Education », des théories et des pratiques pédagogiques ont vu le jour et sont très officiellement enseignées - imposées - à l'ESPE.

Ainsi, alors qu'autrefois les professeurs faisaient de la pédagogie, apprise sur le tas, « naturellement », comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, aujourd'hui, et c'est le rôle de l'ESPE, transmet-on aux futurs professeurs le fruit des études des « spécialistes » des « Sciences de l'Education », c'est à dire la « pédagogie », au sens le plus large, qui doit leur permettre de réussir pleinement et sans problèmes dans l'exercice de leur métier, tant pour enseigner leur discipline que pour régler leurs rapports avec les élèves (la « discipline »), leurs collègues, l'administration, les parents…

Nous souhaitons évidemment que vous tiriez le meilleur profit de cet enseignement, car toute méthode, toute recette, tout conseil en la matière sont bons, et méritent d'être expérimentés. A charge pour chacun, en tant qu'utilisateur et praticien, d'en être juge par la confrontation à la réalité de son « vécu » quotidien dans la pratique de la, ou des classes en responsabilité.

Au final, vous serez très probablement amené(e) à constater l'illusion d'une liberté pédagogique qui vous est reconnue de par la loi, mais que vous devrez exercer dans des cadres forts contraignants.

S'adapter, vous a-t-on dit. En espérant qu'une fois titulaire en poste - mais « sous étroite surveillance pédagogique » durant les premières années - vous pourrez, peut-être, vous affranchir quelque peu des contraintes pour atteindre, progressivement, votre « style personnel ».

Mais cela sera fonction de votre tempérament, de votre caractère, de votre capacité d'adaptation et aussi, ne le cachons pas, de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e), tant il est vrai qu'il existe une très grande diversité, pour ne pas dire de très grandes inégalités, entre les établissements. Et enseigner au lycée Thiers, à Henri IV ou à Louis le Grand est un tout autre univers qu'enseigner (ou essayer de le faire) dans un collège des quartiers Nord de Marseille ou du 93. Ici l'éducation risque d'être prioritaire, par nécessité, alors que là l'instruction gardera tous ses droits, au profit d'un certain prestige.

Vous comprendrez alors mieux l'importance de votre nomination en tant que titulaire, au terme de cette année de stage. Car exercer ici, ou là, selon votre affectation vous propulsera dans des mondes très différents.

Jacques Mille - Secrétaire honoraire du ***SIAES*** **- FAEN**

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE :

Le *SIAES* - FAEN défend la liberté pédagogique des professeurs (inscrite dans la Loi) et s'oppose à toute doctrine ou idéologie pédagogiste (en vogue au sein de l'ESPE et imposée aux stagiaires par certains formateurs) consistant à dénaturer leur métier et à les reléguer au rang d'animateurs socioculturels.

MUTATIONS : les élu(e)s du *SIAES* à votre service.

Le *SIAES - SIES* / FAEN conseille et accompagne ses adhérents pour la phase INTER académique ET pour la phase INTRA académique, quelle que soit l'académie obtenue.

Pour le mouvement INTER comme pour le mouvement INTRA, le SIAES publie un journal « Spécial Mutations » et tient de nombreuses permanences pour conseiller INDIVIDUELLEMENT ses adhérents en fonction de leur SITUATION PERSONNELLE.

Les règles nationales et des 31 académies sont sur notre site internet :

http://www.siaes.com/mutations.htm

Votre affectation en tant que titulaire pour la rentrée 2015 se fera selon les étapes suivantes :

- **Novembre - Décembre 2014 : Mouvement INTER Académique :**

Établissement d'une demande d'affectation dans une académie (formulation de vœux).

Janvier 2015 : Groupe de Travail académique au Rectorat d'Aix-Marseille, avec l'administration rectorale et les syndicats représentatifs (dont le *SIAES*), **qui vérifiera, corrigera éventuellement, et validera les demandes (vœux et barème).**

Mars 2015 : Formation Paritaire Mixte Nationale au Ministère qui affectera les stagiaires dans une académie, exclusivement en fonction du barème et des vœux, ou le cas échéant en extension.

- **Mars - Avril 2015 : Mouvement INTRA Académique :**

Établissement d'une demande d'affectation dans l'académie de nomination (formulation de vœux), soit sur poste fixe en établissement, soit sur poste en Zone de Remplacement (ZR).

Mai 2015 : Vérification des vœux et barèmes. **Juin 2015 :** Affectation exclusivement en fonction du barème et des vœux, ou le cas échéant en extension.

Les CONSEILS SYNDICAUX du *SIAES* vous seront extrêmement utiles pour **établir vos vœux** et **définir la stratégie** vous permettant d'obtenir le **meilleur barème possible** en vue de votre affectation à la rentrée 2015.

C'est le BAREME, et le barème seul, en fonction des vœux exprimés et de la stratégie choisie, qui décidera de votre affectation, tant au mouvement INTER qu'au mouvement l'INTRA.

Donc aucun passe-droit ou copinage possible, car tout est contrôlé par l'administration et **les** syndicats. De plus, **contrairement à ce que l'on vous dira peut-être, les syndicats ne « font » pas le mouvement. Aucun d'entre eux**. Pas plus d'ailleurs que les chefs d'établissement ou les inspecteurs.

Aussi, ne croyez pas ceux qui vous promettront « monts et merveilles » afin de soutirer une adhésion et qui affirmeront qu'ils « *défendront votre demande de mutation en commission* ».

Votre mutation sera uniquement fonction de votre barème et de la stratégie que vous aurez choisie (vos vœux) et ne résultera pas d'un vote des élus du personnel où la majorité l'emporterait.

En revanche, choisir un syndicat joignable avec des responsables expérimentés pour vous conseiller individuellement et vous aider à faire des choix éclairés est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté.

Le *SIAES - SIES* est ce syndicat ! Il est ACADÉMIQUE et NATIONAL.

Les BARRES DES MOUVEMENTS ANTERIEURS et de nombreuses informations sur les MUTATIONS et la CARRIÈRE sont consultables sur www.siaes.com

Indépendance - Autonomie - Authenticité

Le ***SIAES - SIES*** affirme sa volonté d'**INDÉPENDANCE face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la défense des intérêts matériels et moraux des personnels.**

Fondé en 1998, le ***SIAES*** est aujourd'hui un **acteur incontournable du paysage syndical académique**. Il est reconnu par les collègues pour son **indépendance politique, idéologique et financière**, sa **proximité**, la **disponibilité** et la **qualité des conseils prodigués** par ses responsables. Il est également respecté par l'administration pour ses interventions régulières et le **travail de qualité de ses commissaires paritaires** en Groupe de Travail, CAPA et FPMA.

Progressant élection après élection, le ***SIAES*** est devenu, dès les élections de 2008, le **deuxième syndicat de l'académie** tous corps confondus dans le second degré, place qu'il a largement confortée lors des élections de 2011.

Le ***SIAES*** est à l'origine de la création du ***SIES***, sa structure nationale, en 2005. Le ***SIES*** présente des listes aux élections nationales. ***SIAES*** et ***SIES*** sont affiliés à la **FAEN** (Fédération Autonome de l'Education Nationale) qui regroupe des syndicats indépendants.

Contrairement à la quasi totalité des organisations syndicales, le ***SIAES***, le ***SIES*** et la **FAEN** ne bénéficient **d'aucune subvention publique ou privée**. Le ***SIAES - SIES*** **refuse les ressources publicitaires**. **Cela garantit son indépendance.** Le fonctionnement du syndicat repose exclusivement sur les cotisations des adhérents et parfois quelques dons. **Le montant des cotisations est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles !** Aucun local n'est mis à la disposition du ***SIAES - SIES*** par l'administration, la commune, le département ou la région, contrairement aux autres syndicats, fédérations et confédérations. **Ce sont donc nos dirigeants qui mettent leur habitation à la disposition du syndicat.** Le ***SIAES - SIES*** **n'emploie pas de secrétaire**, **l'ensemble du travail syndical est réalisé par des professeurs bénévoles qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérents.**

Le *SIAES - SIES* / FAEN ne passe pas de « deal » avec le pouvoir en place en échange de faveurs.

SANS COMPROMISSION et indépendamment de la couleur politique du gouvernement, le *SIAES - SIES* / FAEN combat les réformes qu'il juge contraires aux intérêts de l'école républicaine et aux intérêts matériels et moraux des professeurs. Ne pas adapter ses revendications, ni adoucir ses propos, selon que la gauche ou la droite soit au pouvoir, ne pas trahir ses mandats historiques et les convictions de ses adhérents et sympathisants, c'est cela la véritable indépendance syndicale !

Le *SIAES* est toutefois dénigré par ses concurrents, qualifié de « *groupuscule* », de « *petit syndicat* », attaqué par les uns le qualifiant de « *syndicat de droite* » et par les autres le qualifiant de « *syndicat de gauche* » !!! L'indépendance idéologique inscrite dans les statuts et le règlement intérieur du *SIAES* impliquant pour ses dirigeants de n'exercer, sous peine de démission, aucune responsabilité que ce soit dans un parti politique ou une association assimilée dérange visiblement certains de nos concurrents politiquement marqués.

Extrait du Règlement Intérieur du ***SIAES*** : « *... l'indépendance du syndicat étant un de ses fondements statutaires (Statuts Art. 2), aucun adhérent ne peut postuler pour être membre du Bureau Syndical du* ***SIAES****, au risque de démission ou d'exclusion du dit Bureau Syndical, s'il exerce dans et/ou pour un parti politique ou une association assimilée, une responsabilité autre que simple adhérent. De même tout membre du Bureau Syndical du* ***SIAES*** *s'engage, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités au sein du syndicat, à un devoir de réserve vis à vis de ses préférences ou engagements politiques ou confessionnels personnels.* » ***Quel autre syndicat peut en dire autant ET le mettre en pratique ?***

Le *SIAES - SIES* / FAEN, un syndicat de proximité à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	**Jean-Baptiste VERNEUIL**	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 **jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr**
1er Secrétaire adjoint Responsable TZR	**Fabienne CANONGE**	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 **fabienne.canonge@siaes.com**
2ème Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	**Jean Luc BARRAL**	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 **jluc.barral@gmail.com**
Trésorière Coordination des S1	**Virginie VOIRIN VERNEUIL**	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 06 30 58 86 54 **voirin.virginie@orange.fr**
Secrétaire exécutif Site internet	**André BERNARD**	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 **abernard@lunabong.com**
Secrétaire exécutif EPS	**Christophe CORNEILLE**	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 **ccrys@laposte.net**
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :	**Nathalie BEN SAHIN REMIDI** 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau **nathalie.remidi@wanadoo.fr** **Denis ROYNARD** (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)	
Conseiller technique - coresponsable Agrégés :	**Marie-Françoise LABIT** Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 **mariefrancoise.labit@orange.fr**	
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :	**Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)**	
Conseillers techniques	**Jessyca BULETE** **Thomas LLERAS** **Virginie VOIRIN VERNEUIL**	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges **jessyca.bulete@free.fr** Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Responsables PLP	**Eric PAOLILLO** **Virginie VITALIS**	Conseiller technique - responsable PLP (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Coresponsable PLP
Correspondantes 04 - 05	**Nathalie BEN SAHIN REMIDI** et **Virginie VITALIS**	
Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus) Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques + ECLAIR : **Jean-Baptiste VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus) Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** **jacques.mille2@wanadoo.fr**		

Notre volonté est sans faille, mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale

DEUXIÈME SYNDICAT TOUS CORPS CONFONDUS DE L'ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE

ADHESION STAGIAIRE 2014-2015

35 euros, soit 11,90 euros après déduction fiscale

Cotisation spéciale : stagiaire **non précédemment titulaire** de la fonction publique

35 €

La cotisation de 35 euros comprend l'adhésion : - au *SIAES* SYNDICAT ACADÉMIQUE, - au *SIES* SYNDICAT NATIONAL, - à la FAEN FÉDÉRATION NATIONALE.

☐ **Mme** ☐ **M.**

NOM *(en majuscules)* **:** ……

Prénom : ……

Nom de jeune fille : ……

Date de naissance : ……/……/…… **Situation familiale :** …… **Enfants :** ……

ADRESSE : ……

……

Commune : …… **Code postal :** ……

Tél. fixe : …… **Portable :** ……

Courriel : ……@……

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du *SIAES - SIES* / FAEN

☐ **CPE** ☐ **PROFESSEUR** **Discipline :** ……

Corps : ☐ **Agrégé(e)** ☐ **Certifié(e)** ☐ **EPS** ☐ **PLP** ☐ **CPE**

ETABLISSEMENT : ……

Commune : ……

Cotisation de 35 euros, réglée le ……/……/…… par ☐ chèque bancaire ☐ CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide…

Pour les adhésions enregistrées de Juillet 2014 à fin Septembre 2014, le chèque ne sera encaissé que le 1er octobre 2014, une fois votre premier salaire perçu.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du le montant de la cotisation (attestation dès réception).

Au *SIAES - SIES* / FAEN, la cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Septembre 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Septembre 2015.
Vous pouvez également cotiser à n'importe quel moment de l'année.

Les adhérent(e)s du SIAES - SIES / FAEN bénéficient :

- ***des publications régulières du SIAES - SIES / FAEN et des lettres d'information numériques,***
- ***de conseils et d'un suivi personnalisé pour tous les aspects de leur carrière,***
- ***et bien évidemment pour les mutations inter-académiques ET intra-académiques*** *(quelle que soit l'académie),*
- ***de la disponibilité et de l'expertise des élu(e)s et responsables du SIAES - SIES / FAEN par mail, téléphone et lors des réunions d'information organisées*** *(mutations inter, mutations intra, permanences, congrès...).*

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

http://www.sies.fr

affiliés à la Fédération Autonome de l'Education Nationale

DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE tous corps confondus

LE syndicat INDÉPENDANT.

ACADÉMIQUE avec le S.I.A.E.S.

NATIONAL avec le SIES FÉDÉRÉ au sein de la FAEN

EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables

REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

Halte à la désinformation !

Un syndicat, peut-être à court d'arguments, diffuse des tableaux entretenant la confusion entre les résultats aux différents scrutins des élections professionnelles.

Le SIAES - FAEN, deuxième syndicat de l'académie, préfère pour sa part se consacrer pleinement à la défense collective et individuelle des collègues, diffuser régulièrement des documents présentant ses revendications et le compte-rendu du travail de ses élu(e)s avant et pendant les commissions (Groupes de Travail, CAPA, FPMA) et de leurs interventions quotidiennes au Rectorat.

Nous vous mettons en garde contre cette désinformation indigne d'enseignants ayant pour mission de développer l'esprit critique des élèves dont ils ont la charge.

Sans accorder à ce syndicat davantage d'importance que ne lui en donne sa représentativité réelle, nous sommes contraints de **rétablir la vérité concernant la représentativité syndicale de chacun afin de mettre un terme à la désinformation**.

Vous trouverez ci-dessous les résultats des dernières élections professionnelles aux CAPA, commissions où est intégralement gérée la **carrière des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE**, et quasi intégralement gérée la **carrière des professeurs Agrégés**.

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin Académique spécial n° 248 du 21/11/2011 du Rectorat.

Scrutin d'Octobre 2011 :
Résultats académiques globaux pour le second degré
Tous corps (personnels titulaires) : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2011
SNES, SNEP, SNUIPP	1er	49,84 %
SIAES - FAEN	**2ème**	**10,32 %**
CGT	3ème	6,36 %
SNETAA-FO	4ème	6,25 %
SGEN-CFDT	5ème	6,15 %
SUD EDUCATION	6ème	5,81 %
SE-UNSA	7ème	5,35 %
SN-FO-LC	8ème	4,81 %
SNALC-FGAF	9ème	4,63 %
SNCL	10ème	0,24 %
SNPCT	11ème	0,23 %

Agrégés	% 2011
SNES-FSU	56,86 %
SIAES	**11,97 %**
SNALC-FGAF	11,36 %
SGEN-CFDT	7,93 %
SUD	6,17 %
SN-FO-LC	3,20 %
SE-UNSA	2,52 %

Certifiés	% 2011
SNES-FSU	56,17 %
SIAES	**12,10 %**
SN-FO-LC	7,19 %
SUD	7,16 %
SNALC-FGAF	5,27 %
SGEN-CFDT	4,87 %
SE-UNSA	3,90 %
CGT	3,35 %

EPS	% 2011
SNEP-FSU	83,14 %
SIAES	**10,47 %**
SN-FO-LC	2,47 %
SE-UNSA	2,33 %
SUD	1,60 %

PLP	% 2011
SNETAA-FO	40,74 %
CGT	29,40 %
SE-UNSA	9,37 %
SGEN-CFDT	7,94 %
SIAES	**6,58 %**
SUD	4,46 %
SNPCT	1,51 %

L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables SIAES - FAEN à votre disposition

Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD
Co-responsable Agrégés : Marie Françoise LABIT
Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VOIRIN VERNEUIL
Co-responsables Certifiés : André BERNARD - Jean Paul GARCIN - Thomas LLERAS
Responsables EPS : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE
Responsables PLP : Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS